

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES,
SECURITE et TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES



COMMUNE DE TSINGONI
BP. 35
Place ZOUBERT ADINANI

ARRETE CONJOINT

ARRETE N°2019/ 073 /DEAL/SIST/ESR

Réglementant la circulation sur les RD 1 et RD 3 pour permettre la réalisation des travaux de la
réhabilitation et renforcement des réseaux EP dans les villages de COMBANI et M'ROALE dans la commune
de TSINGONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE TSINGONI

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le code des communes applicable à Mayotte ;

Vu les fonctions du Maire et ses pouvoirs généraux de police et notamment ceux mentionnés par l'article L131.1 et suivant du code des communes applicable à Mayotte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 ;

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'ordonnance n°2002 – 1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté N°030/DGS/CG11 du 08 septembre 2011, donnant délégation de signature à M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté N°2017/351/DEAL/SIST/ESR/CG du 13/10/2017 réglant la circulation sur les RD 1 et RD3, pour permettre la réalisation des travaux de la réhabilitation et renforcement des réseaux EP dans les villages de COMBANI et M'ROALE, dans la commune de TSINGONI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte au Département de Mayotte ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise SAT transmise par mail à l'unité ESR de la DEAL le 11 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux de la réhabilitation et renforcement des réseaux EP dans les villages de COMBANI et M'ROALE sur les RD 1 et RD3, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies considérées dans la commune de TSINGONI ;

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 :

L'arrêté N°2017/351/DEAL/SIST/ESR/CG réglant la circulation sur les RD1 et RD3, pour permettre la réalisation des travaux de la réhabilitation et renforcement des réseaux EP dans les villages de COMBANI et M'ROALE, et notamment l'article 1 est modifié ;

La modification porte sur le délai de la réalisation des travaux qui est prolongé entre le 07 mars et le 31 mai 2019 ;

Article 2:

Les autres clauses de l'arrêté N°2017/351/DEAL/SIST/ESR/CG restent inchangées ;

Article 3:

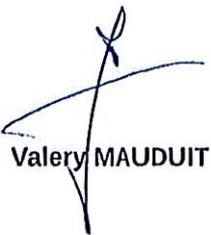
Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Taxis de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la CCI ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS ;
- Monsieur le président du SIDEVAM Mayotte.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise SAT M. RODRIGUEZ S. tél. 0639 23 94 09 chargée des travaux, pour être présenté à toute réquisition ;

Mamoudzou, le 28 février 2019

Pour le Président du Conseil Départemental de Mayotte et par
délégation,
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports


Valery MAUDUIT



Fait à Tsingoni, le 15 Mars 2019
Le Maire

